



La chèvre

04/06/12

Ovins / Caprins

Quand les chèvres s'ensauvagent...

Les chèvres férales des gorges de l'Ardèche sont considérées par beaucoup comme une richesse écologique et patrimoniale. © M. Nougaret

Des chèvres échappées de leurs troupeaux redeviennent sauvages et peuvent perturber l'écologie du milieu. Le maire doit empêcher la divagation du bétail mais il préfère parfois le conserver. Etat des lieux des troupeaux redevenus sauvages.

Le retour à l'état sauvage de la chèvre domestique, *Capra hircus*, est une problématique qui mérite réflexion. Des chèvres laissées à l'abandon ou échappées de leur troupeau retournent à l'état sauvage et peuvent faire souche et constituer des populations viables. Or, en application de l'article L. 211-11 du Code rural et de la pêche maritime, le maire est chargé de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la divagation du bétail. Pour justifier l'élimination de ces chèvres ensauvagées, les services de l'Etat invoquent les risques sanitaires, les problèmes de sécurité routière et les dégâts aux cultures.

Des troupeaux en sursis...

Aussi, des interactions peuvent exister entre les caprins domestiques ou retournés à l'état sauvage et les bouquetins avec des risques de pollution génétique du bouquetin, *Capra ibex*, en cas d'hybridation, et de transmission de maladie à cette espèce. Dans le massif des Cerces (Hautes-Alpes), au printemps 2011, une chèvre échappée et ensauvagée évoluait avec une harde de bouquetins. En 2006, une chèvre férale (c'est-à-dire retournée à l'état sauvage) avait été capturée au sein d'une autre harde.

Le devenir des chèvres sauvages du massif de la Nerthe dans les Bouches-du-Rhône est à nouveau d'actualité. Au printemps dernier, l'abattage de ces chèvres (une soixantaine) avait été ordonné par arrêté préfectoral avant de tenter, en vain, leur capture. Désormais, ce troupeau compterait près de 300 têtes...

Mobilisation locale

Pour autant, une population de chèvres férales peut jouer un rôle dans la reconstitution d'une certaine fonctionnalité écologique. Procéder à son éradication serait-il un non-sens biologique ? Ainsi, la disparition du troupeau de chèvres férales de la race commune de l'Ouest (dite Chèvre des Fossés) des falaises de Jobourg dans la Manche a été ressentie comme une perte pour la préservation du milieu naturel. Des populations férales sont présentes dans les gorges de l'Ardèche (entre Vallon-Pont-d'Arc et Saint-Martin-d'Ardèche) et dans le massif du Sédour à Surba (Ariège). Ces chèvres sont considérées comme une

richesse écologique et patrimoniale et bénéficie d'un capital affectif auprès des populations locales et des touristes.

En 2001, l'élimination des caprins sur la commune de Surba avait été ordonnée par arrêté préfectoral et deux chèvres furent abattues. La mobilisation du maire contre leur abattage a eu raison de cette décision. Et en 2011, la divagation des chèvres de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche a fait l'objet d'une réunion organisée par la préfecture. Des troupeaux de taille variable sont signalés dans les gorges du Verdon (Alpes-de-Haute-Provence), dans le massif de la Sainte-Baume (Var), dans le massif de la Chartreuse (Savoie), dans le Mont-Sacon (Hautes-Pyrénées) ainsi que dans le cirque d'Anglas à Arudy (Pyrénées-Atlantiques).

Nota : L'auteur de l'article souhaite réaliser un état des lieux précis de ces populations férales et préparer une note de synthèse sur la problématique. Toute information utile ou observation, datée et localisée, de chèvres retournées à l'état sauvage, ou laissées à l'abandon peuvent être communiquées au ou à chevre.ferale@orange.fr ou au 3, chemin de Touteloup, 55500 Menaucourt.

Philippe Charlier - Réussir La Chèvre Mai-Juin 2012

Commentaires 0